



L'accès à Internet : un champ d'insécurité(s)

Regards de l'IEIM par Mohamed Anoir Zayani | Janvier 2025

Un monde hanté par le souci sécuritaire fait ressentir, en permanence, l'insécurité. Cette dernière est à la fois omniprésente et constatée dans tous les aspects du monde actuel. Elle n'est plus uniquement d'ordre administratif, notamment à travers les opérations de répression, de prévention, de soupçon, de contrôle des comportements et des fréquentations organisées par l'appareil étatique. Elle est désormais diffuse, portée par tous les acteurs. Pourtant, un aspect reste aussi marquant dans ses différentes facettes : elle est née de la domination et de l'absence d'un équilibre accepté par les différents acteurs.

Dans l'État du Kerala, en Inde, l'accès à Internet avait été refusé, entre 18h00 et 22h00, à des étudiantes résidentes dans un logement universitaire, ce qui coïncidait avec les heures des cours. Cette situation s'est répétée plusieurs fois au point que les étudiantes concernées ont décidé de saisir la justice afin de faire cesser ces pratiques. Dans sa réponse à leur demande, la Haute Cour du Kerala leur a donné raison. Elle a affirmé que l'accès à Internet fait partie du droit à l'éducation et que ces coupures constituaient une violation à l'exercice de ce droit¹. Cette affaire, dont les faits ne sont pas aussi différents que les situations qui ont été observées dans un bon nombre de pays, illustre de manière palpable, les insécurités provoquées par les interruptions et/ou les restrictions exercées sur l'accès à Internet.

Le nombre de personnes touchées par les insécurités liées aux dénis d'accès à Internet n'est pas négligeable. Sur ce point, les chiffres sont d'une certaine éloquence illustrative : l'Union internationale des télécommunications (UIT) estime que le tiers (1/3) de la population mondiale ne dispose pas d'un accès stable et sécurisé au réseau mondial. À partir de ce constat, la possibilité pour toute personne de vivre en toute sécurité une expérience en ligne satisfaisante, enrichissante, utile et financièrement abordable, a été reconnue comme l'un des impératifs de la « Décennie d'action » 2020-2030 en vue de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD).

¹ C. R. Aishwarya, "Access to Internet and Right to Information: A Perspective" (2021) 4 Intl J L Management & Humanities 2851

Ainsi, on se rend compte non uniquement de l'importance de l'accès à Internet pour l'accomplissement de la personne humaine, pour son développement et pour l'exercice de ses droits et libertés, mais aussi de son importance en lien avec les questions économiques, sociales et politiques. Ces opérations de contrôle d'Internet battent en brèche les principes fondamentaux sur lesquels Internet se base à savoir l'accessibilité, l'universalité et la neutralité. Constituant des menaces à la pleine jouissance du réseau, ces pratiques s'ajoutent aux défaillances existantes, surtout dans les pays des Suds, en lien avec l'accès au réseau. Elles accentuent les fractures numériques (1) et renforcent les emprises qui existent déjà sur le réseau mondial (2).

I. Les fractures numériques : des insécurités liées aux politiques et pratiques relatives à l'accès à Internet

En termes techniques, l'accès aux réseaux de télécommunications est garanti en ayant recours à des politiques appelées de « service universel » (ou d'accès universel). Ces politiques, intégrées en droit international comme dans le droit interne des États, signifient à la fois un accès à bas prix, soit un accès subventionné au système². L'accès subventionné est l'accès promu par l'État, à travers des financements spécifiques ou à travers un certain aménagement du marché qui met en pratique une vision basée sur l'intérêt général.

Étant donné leurs objectifs, ces politiques de service universel visent, initialement, à rendre Internet plus accessible à tous. C'est une traduction pratique d'un des principes cardinaux d'Internet à savoir l'accessibilité, sans discrimination aucune. Grâce à ces politiques, de nombreux pays du Nord global (ou développés) ont réussi à atteindre des taux d'accès à Internet de 90% ou plus³. À l'inverse, dans la majorité des pays dits du Sud global (ou en développement), et ce, même si ces politiques ont participé à étendre le réseau Internet, elles restent moins efficaces notamment à cause des différences qui existent entre ces pays et les pays du Nord global, surtout sur le plan économique et le marché des télécommunications.

De façon concrète, ces politiques tendent à réguler les marchés pour assurer l'intérêt général en évitant qu'un seul acteur ne domine le secteur des télécommunications et les modalités d'accès aux réseaux. Avec le temps, le principe d'équité, qui constituait la boussole de ces politiques, a été détourné pour favoriser des marchés plus libéraux, plus ouverts à la concurrence des acteurs économiques. Cela fait aussi que les politiques du service universel se concentrent désormais sur les infrastructures des réseaux (dont

² TOURBE Maxime, « Service public versus service universel : une controverse infondée ? », (2004) 3:24, Critique internationale 21

³ Pour plus de détails : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/IT.NET.USER.ZS>

Internet), à savoir les câbles, les routeurs, etc., et ignore d'autres aspects importants touchant les déterminants économiques, politiques et sociaux relatifs à l'accès à Internet.

Ce sont ces déterminants qui contribuent, plus efficacement, à assurer une accessibilité plus significative et sans discrimination au réseau, notamment dans les pays du Sud global. On observe dans ces derniers l'existence de fractures numériques (des différences dans l'accès et la jouissance du réseau) qui dépassent le simple accès technique et qui témoignent de l'existence de différences profondes dans les connaissances et les utilisations du réseau. En somme, bien que le service universel ait amélioré l'accès à Internet, il ne parvient pas, en négligeant ces déterminants, à résoudre tous les problèmes liés à la gestion et à l'équité de l'accès à ce réseau mondial.

« Face à toutes ces opérations limitant l'accès et la jouissance du réseau Internet, on assiste à une prise de position de plus en plus affirmée au niveau des pays, mais aussi au niveau international, afin de garantir un accès généralisé et sécurisé au réseau. »

Ces déterminants sont parfois décisifs au niveau des pays et même de certaines régions. De ce fait, et comme on l'a rapidement mentionné au début, l'accès à Internet est souvent entravé à travers des pratiques qui émanent des États, mais aussi des acteurs privés. Même si c'est un constat qui est surtout fait dans les pays du Sud global, cela est aussi observé dans plusieurs pays du Nord global. Rappelons à ce titre l'affaire

Edward Snowden⁴ où des gouvernements et des entreprises ont mis la main dans la main pour réaliser l'une des plus graves et des plus larges opérations d'espionnage dans l'histoire de l'humanité. N'oublions pas également l'affaire Cambridge Analytica⁵, où une entreprise a pu manipuler l'électorat dans plusieurs pays, notamment en collectant leurs données personnelles, et influencer leurs préférences électorales à travers les réseaux sociaux. N'oublions pas enfin et surtout les coupures répétitives et non justifiées du réseau Internet qui accentue les fractures numériques déjà existantes et qui compromet l'exercice des droits et les libertés des personnes⁶.

Face à toutes ces opérations limitant l'accès et la jouissance du réseau Internet, on assiste à une prise de position de plus en plus affirmée au niveau des pays, mais aussi au niveau international, afin de garantir un accès généralisé et sécurisé au réseau. Plusieurs organes

⁴ Pour plus d'informations sur cette affaire : <https://www.leparisien.fr/international/tout-comprendre-a-l-affaire-snowden-07-11-2017-7378926.php>

⁵ Pour plus d'informations sur cette affaire : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2018/03/22/ce-qu-il-faut-savoir-sur-cambridge-analytica-la-societe-au-c-ur-du-scandale-facebook_5274804_4408996.html

⁶ En 2023, Access Now et la coalition #KeepItOn ont recensé 283 fermetures dans 39 pays. Pour plus de détails : <https://www.accessnow.org/internet-shutdowns-2023/>

internationaux ont reconnu qu'un tel accès est essentiel pour exercer les droits et les libertés des personnes. Dans son rapport de 2013, la Commission interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) a souligné que les États doivent garantir l'accès à Internet à toute la population⁷. En 2020, pendant la pandémie liée à la propagation de la COVID-19, elle a encore insisté sur ce point en demandant aux États de réduire la fracture numérique, particulièrement pour les personnes vulnérables et à faibles revenus⁸.

En Afrique, la Cour de Justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a reconnu l'accès à Internet comme crucial pour la liberté d'expression. En 2020, la Cour a interdit les coupures d'Internet, les considérant comme une violation des droits garantis par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Cela montre une tentative de faire de l'accès à Internet un droit humain, même si la mise en œuvre reste limitée dans certains pays⁹. En Europe aussi, l'accès à Internet a été lié à certains droits fondamentaux. La Cour européenne des Droits de l'Homme a affirmé que les restrictions à Internet doivent être strictement encadrées et justifiées. Par exemple, dans les affaires contre la Turquie, la Cour a jugé que les restrictions sur les sites web et les blogs doivent respecter des normes élevées pour être légales¹⁰.

De plus, afin de réduire les insécurités liées à l'accès au réseau Internet, ce dernier doit répondre aussi aux exigences imposant sa neutralité, et ce, afin d'assurer l'égalité des personnes utilisatrices du réseau en leur permettant un accès, sans discriminations, à tous les contenus se trouvant sur le réseau. Cette exigence se trouve aujourd'hui plus menacée plus que jamais. Ainsi, afin d'accroître leurs bénéfices, les entreprises des télécommunications exigent des tarifs supplémentaires pour permettre l'accès à certains contenus ou services notamment en privilégiant des sites que d'autres ou prioriser, dans l'acheminement des données, certains types d'informations que d'autres. Cela va clairement à l'encontre d'un réseau ouvert et accessible à toute et met de l'avant une image d'Internet en tant qu'un réseau plutôt contrôlé par certains acteurs.

⁷ CIDH, Rapport annuel, (2013), à la page 481, en ligne : https://www.oas.org/en/iachr/expression/docs/reports/annual/2014_04_22_IA_2013_ENG_FINALweb.pdf

⁸ CIDH, Pandémie et droits humains dans les Amériques, (10 avril 2020), en ligne : <https://www.oas.org/fr/cidh/decisions/pdf/Resolution-1-20-fr.pdf>

⁹ Amnesty International c. Togo (25 mars 2020), Cour de Justice de la CEDEAO, ECW/CCJ/APP/61/18, en ligne : https://www.eods.eu/elex/uploads/files/642e998c687ef-JUD-ECW-CCJ-JUD-09-20-Amnesty-Int.-TOGO-7-ORS-vs.-REP.-OF-TOGO-25_06_20-vA.pdf

¹⁰ CEDH, Ahmet Yıldırım c. Turquie, Requête n° 3111/10, (18 décembre 2012), en ligne : [https://hudoc.echr.coe.int/fre#{%22itemid%22:\[%22001-115401%22\]}](https://hudoc.echr.coe.int/fre#{%22itemid%22:[%22001-115401%22]})

II. L'enclosure et la domination : des insécurités liées à la gouvernance d'Internet

Internet a été conçu, dès le début, comme un bien commun mondial¹¹ : il a toujours été gouverné à travers les acteurs principaux intervenant dans sa gestion et soumis à des principes d'accessibilité et d'ouverture aux utilisateurs. Aujourd'hui, Internet commence à changer. Il est plutôt géré selon des rapports d'enclosure (propriété exclusive) et de domination. Pour mieux l'appréhender, je propose de diviser le réseau en trois groupes de couches à savoir les couches infrastructurales, les couches logiques (qui contiennent les logiciels et les applications) et les couches cognitives (qui contiennent les usages et les interactions sur le réseau). Dans le cadre de cette contribution, ce sont surtout les deux premiers groupes de couches qui nous intéressent.

En ce qui concerne les infrastructures d'Internet, comme les câbles sous-marins et les divers équipements, elles sont surtout contrôlées par quelques grandes entreprises, qui commencent à instaurer un certain monopole. Si cela est motivé par l'efficacité économique et technique de ces entreprises, cela pose un problème. Malgré l'importance de l'accès à Internet dans notre vie de tous les jours, ces ressources sont détenues par des acteurs privés, surtout américains, ce qui prive une grande partie des personnes de l'accès et de la jouissance du réseau. Même si certains États essaient de compenser cette privation à travers plusieurs projets, ces efforts restent, pour le moment, insuffisants.

Cette supériorité des entreprises américaines sur les infrastructures d'Internet place les États-Unis dans un rôle central dans la domination de ces infrastructures. Cela leur permet de dominer surtout le transit mondial des données, ce qui reflète une forme moderne de domination culturelle, économique et même politique. Pour contrer cette domination, des projets comme South Atlantic Inter Link (SAIL) et South Atlantic Cable System (SACS) ont été lancés pour connecter directement l'Amérique latine et l'Afrique sans passer par les États-Unis ou l'Europe. Ces projets visent à diversifier et à équilibrer la répartition mondiale des infrastructures Internet¹².

En ce qui concerne les logiciels, on note qu'au début de l'expansion du réseau Internet, ils étaient partagés librement. Conscientes de leur rôle dans l'accès au réseau, les grandes entreprises du numérique les ont rapidement soumis aux règles de la propriété intellectuelle. Des restrictions d'utilisation ont été imposées sur les logiciels, excluant ainsi

¹¹ Lawrence Lessig, *L'Avenir des idées : Le sort des biens communs à l'heure des réseaux numériques*, Lyon, PUR, 2005, Chapitre 1 ; Mélanie Clément-Fontaine, « Internet et la résurgence des "communs" », dans Béatrice Parange et Jacques De Saint Victor, dir, *Repenser les biens communs*, Paris, CNRS éditions, 2014, à la p 261.

¹² MOREL Camille, « Les câbles sous-marins : un bien commun mondial ? », dans *Revue de culture contemporaine* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.revue-etudes.com/article/les-cables-sous-marins-un-bien-commun-mondial/18349#sdfootnote2>

une grande frange de la population mondiale de leur utilisation, mais les poussant surtout (notamment dans plusieurs pays du Sud global) à enfreindre les règles de la propriété intellectuelle pour accéder et bénéficier des opportunités offertes par le réseau. Celles-ci demeurent en accès limité, même si des licences libres qui permettent à des créateurs de partager et d'enrichir des logiciels collectivement continuent d'exister.

L'importance de l'accessibilité aux logiciels a été remarquée dans l'histoire même du réseau. Sans cette ouverture, le réseau aurait pu être une simple application utilisée par quelques personnes aux États-Unis. Conscients de cette réalité, Tim Bernes-Lee et Robert Cailliau ont décidé, en 1993, de permettre à toute personne d'accéder aux technologies développées autour du World Wide Web¹³. Cette décision est à l'origine de l'effervescence qui s'est déployée autour du web. Ce choix, privilégiant l'intérêt général, de ne pas protéger ces technologies par les règles de propriété intellectuelle, a rendu possible une innovation distribuée, accessible aux personnes du monde entier et qui s'est diffusée à un rythme jusqu'alors sans précédent dans l'histoire des technologies. De ce fait, les obstacles à la circulation des connaissances créés par la propriété intellectuelle peuvent limiter l'innovation et enrichir les grandes entreprises au détriment de l'intérêt commun. La recherche de modèles alternatifs, comme les « communs scientifiques », vise à promouvoir un accès plus ouvert et collaboratif à l'information.

« Malgré l'importance de l'accès à Internet dans notre vie de tous les jours, ces ressources sont détenues par des acteurs privés, surtout américains, ce qui prive une grande partie des personnes de l'accès et de la jouissance du réseau. »

Pour qu'il serve mieux les intérêts communs, il serait intéressant d'appréhender Internet avec toutes ses couches au-delà des règles de propriété exclusive et de gestion unilatérale. L'idée des « communs » et des ressources partagées pour le bien de tous semble particulièrement pertinente pour Internet, un réseau qui partage des informations et des données de la population mondiale. Plus concrètement, selon la perspective juridique, Internet pourrait être considéré comme un commun s'il est affecté à un intérêt général, et ce, par une décision politique et juridique¹⁴. Cela impliquerait des règles qui garantissent un accès libre et équitable à tous et une protection renforcée des opérations limitatives de l'accès au réseau imposées par l'État ou les entreprises privées.

¹³ CLEMENT-FONTAINE Mélanie, *supra note 11*, à la p. 266.

¹⁴ Judith Rochfeld, « Quel modèle pour construire des "communs" ? », dans Béatrice Parange et Jacques De Saint-Victor, dir, *Repenser les biens communs*, Paris, CNRS éditions, 2014, à la p. 112.

Mais il est à prévoir que les acteurs privés et étatiques trouveront toujours des moyens pour limiter la liberté. Le mode de fonctionnement d'Uber ou Airbnb, pour ne prendre qu'eux, ne correspond pas à la logique des communs. Ces plateformes prétendent partager, mais, en réalité, elles concentrent souvent les ressources et les profits. De plus, la logique de domination affichée par plusieurs États ne s'inscrit pas elle non plus dans le modèle des communs. Ce dernier est un juste milieu à penser et à concevoir.

Conclusion

Pour conclure, l'accès à Internet constitue au départ une solution pour certaines insécurités. L'apport du réseau a suscité une large adhésion, au point qu'il devient aujourd'hui une source d'insécurités. Ces dernières viennent de la nature même du réseau, qui a tendance à se transformer d'un réseau libre et ouvert à un réseau dominé par quelques entreprises. Cette domination est observée, d'une part, à travers une appropriation qui s'établit sur les différentes couches du réseau, ce qui met en péril son caractère accessible. D'autre part, l'accès à Internet à travers les politiques et les modalités actuelles n'est pas, pour un grand nombre de personnes, un accès sécurisé. Si l'accès universel ne permet pas de dépasser les fractures numériques existantes, le contrôle d'Internet à travers les opérations de coupures et filtrage ne font qu'accentuer ces fractures, et par conséquent l'exclusion des personnes.

Auteur

Mohamed Anoir Zayani est doctorant en droit à l'Université du Québec à Montréal, où il travaille sur les aspects relatifs à Internet comme un droit humain au niveau international. Ses intérêts de recherche se focalisent sur les droits et libertés et leurs rapports avec les technologies numériques, mais également sur les questions de gouvernance démocratique et de défense des libertés au Maghreb.

Ce texte a été retenu dans le cadre de l'appel à propositions 2024-2025 de l'Institut d'études internationales de Montréal sur le thème des insécurités.

Institut d'études internationales de Montréal
Université du Québec à Montréal
400, rue Sainte-Catherine Est
Bureau A-1540, Pavillon Hubert-Aquin
Montréal (Québec) H2L 3C5

514 987-3667
ieim@uqam.ca
www.ieim.uqam.ca

UQÀM



**Institut d'études
internationales
de Montréal**